

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°31 Arrêté du 17 juin 1921, accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Cie Français Interocéanique.

n°31

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 juin 1921

Numéro JO  
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro  
30 juin 1921

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des SomalisDépendances, Officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'art 7 du décret du 18 août 1400 portant réglementation du service des douanes et contributions à la Côte Française des Somalis. En les arrêtés des 15 mars et 1 décembre 1905, 18 septembre 1907 et 9 décembre 1910

**Vu** l'arrêté du 8 septembre 1916 fixant les conditions exigées pour obtenir dans la colonie le bénéfice de l'entrepôt fictif

**Vu** la demande en date du 15 juin formulée par M. Verzier, agent de la Compagnie Française Interocéanique

**Vu** l'avis favorable émis par le Chef du service des douanes et contributions et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1

— Le bénéfice de l'entrepôt hell pour toutes les marchandises jouissant de ce privilège, à l'exception des armes et munitions, est accordé à la Compagnie Commerciale Française Interocéanique 'dans les conditions prévues par les arrêtés sus-visés,

#### Art. 2

— Le chef du service des douanes et contributions est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et partout où besoin sera.

**A.Lauret**